



DEMANDE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

NOM DE L'INSTRUCTEUR : M. THOMAS THERY

Date de la demande :

1. DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom:

Prénom:

Adresse du bien

Adresse:

Téléphone:

Email:

Adresse du propriétaire si différente

Adresse:

Téléphone:

Email:

2. DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX

Surface de la construction : m²

Type de Bâtiment: Neuf Référence du permis de construire :

Habitation > 2ans

Habitation < 2ans

Logements multiples

Logement simple

3. TYPE DE RESEAU

Séparatif (eaux usées)

Réseau récent (< 2ans)

Unitaire (eaux usées et eaux pluviales)

Réseau ancien (> 2ans)

4. MODALITE DE RACCORDEMENT

Raccordement via boîte de branchement existante

Création d'une boîte de branchement (projet d'implantation en annexe)

Raccordement simple (gravitaire)

Raccordement complexe (par forage ou relevage)

DEVENIR DES ANCIENS OUVRAGES ANC SI EXISTANTS :

SCHEMA D'IMPLANTATION DE LA BOITE A CREER :

Si la pose d'une boîte de branchement au réseau de collecte public est nécessaire :

La longueur de référence est définie selon le projet d'implantation joint en annexe.

- Forfait de 1900,00 €/ HT pour branchement simple (< 8m)
- Forfait de 1900,00 €/ HT + 100 €HT/ml pour branchement long (> 8m),
- Devis à établir pour branchement complexe.

- Forfait de 1928,00 € TTC de participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC) dans le cadre d'une habitation neuve.

Obligation de contrôle de bon raccordement une fois les travaux terminés :

Formulaire de demande de diagnostic disponible sur site internet

- Forfait de 140 € HT pour les logements simples puis 80€ HT par contre visite,
- Forfait de 100 € HT par immeuble + 75€ HT par logements pour les logements complexes puis 80€ HT par immeuble et 25€ HT par logement lors de contre visite.

6. SUBVENTIONS

- Le raccordement s'inscrit dans le cadre d'un programme d'extension de réseau Assainissement de La CCT2C et peut bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.
Dans ce cas, le propriétaire devra conserver l'ensemble des factures liées aux travaux et les fournir au service Eau et Assainissement à leur achèvement après réalisation du contrôle de bon raccordement.

- Le raccordement ne s'inscrit pas dans le cadre d'un programme d'extension de réseau Assainissement de La CCT2C.

6. COMMENTAIRES DU TECHNICIEN

Fait à _____ le _____

Fait à Marquise le _____

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué,

D.GAVOIS